

Municipalité de Sainte-Clotilde

Extrait du procès-verbal de la Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Clotilde, tenue le 3 juin 2019 à 19h00 à la salle du Conseil, située au 2 452, chemin de l'Église, à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents :

Monsieur François Barbeau, conseiller	District #1
Madame Geneviève Bourdon, conseillère	District #2
Madame Véronique Thibault, conseillère	District #3
Monsieur Marcel Tremblay, conseiller	District #4
Madame Sophie Provost, conseillère	District #5
Monsieur Robert Arcoite, conseiller	District #6

Les conseillers forment quorum sous la présidence de monsieur André Chenail, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Carl Simard était présent. La séance débute à 19h00.

.....

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de recueillement
3. Lecture de l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Période de questions
6. Correspondance du mois
7. **LÉGISLATION**
 - 7.1 Adoption du procès-verbal de l'Assemblée régulière du 6 mai 2019
 - 7.2 Adoption du contrat d'assurances collectives – achat regroupé solution UMQ – Regroupement Estrie-Montérégie
 - 7.3 Autorisation à mandater des consultants pour représenter la Municipalité dans le dossier CRC développement afin d'éclaircir le dossier et établir la conformité du dossier
 - 7.4 Adoption d'une procédure pour le traitement des plaintes dans le cadre des dispositions prévues au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-271)
 - 7.5 Considérer le retard dans la livraison du message du Maire et de l'annonce des contrats
8. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 8.1 Paiement de la liste de comptes fournisseurs du mois
 - 8.2 Autorisation pour procéder à la destruction de la liste des documents compilée par l'archiviste de la Municipalité
9. **GESTION DU MATÉRIEL ET DES IMMEUBLES**
 - 9.1 Octroi de contrats dans le cadre de la poursuite du dossier de rénovation par projets de l'édifice municipal
 - 9.2 Octroi du contrat de la MRC des Jardins-de-Napierville pour le barrage de la Municipalité
 - 9.3 Autorisation pour déposer une demande dans le cadre de la participation au regroupement de la MRC concernant le programme de récupération hors-foyer
 - 9.4 Approbation de la l'infographie concernant l'enseigne principale de l'Édifice Dinnigan
 - 9.5 Autorisation pour sécuriser un parc de la Municipalité
 - 9.6 Autorisation pour le déplacement de la cabane des patineurs à l'Écocentre
10. **GESTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 10.1 Autorisation de procéder à l'embauche de trois (3) pompiers pour combler des effectifs manquants à la caserne
11. **GESTION DU RÉSEAU ROUTIER**
 - 11.1 Abrogation de la résolution 19-03-083 concernant le rang 1 et mise en avant d'une option de remplacement visant à réaliser des travaux en asphaltage recyclé
 - 11.2 Abolition du poste de journalier-chauffeur et autorisation à reconnaître les acquis de l'employé actuel
 - 11.3 Autorisation d'affichage pour l'embauche d'un employé Journalier
 - 11.4 Autorisation pour octroyer un contrat en matière de lignage des rues
 - 11.5 Autorisation pour octroyer un contrat en matière de fauchage
12. **GESTION DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**
 - 12.1 Adoption d'un projet dans le cadre du Fond de la ruralité de la MRC des Jardins-de-Napierville
 - 12.2 Autorisation pour la tenue de deux (2) activités extérieures pour la période estivale 2019
 - 12.3 Demande d'autorisation concernant le dépôt de la programmation régionale des Loisirs pour l'automne 2019

- 12.4 Autorisation pour la présentation d'une demande dans le cadre du Programme Nouveau Horizons pour les Aînés (PNHA)
- 12.5 Autorisation pour composer un Comité d'analyse dans le cadre de l'étude des locaux du Centre communautaire
- 12.6 Autorisation pour procéder à l'achat de matériel et à fournir un financement pour les activités du camp de jour
- 13. GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 13.1 Adoption d'une Politique pour la gestion de l'Écocentre
- 14. GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE**
 - 14.1 Autorisation pour démarrer un projet d'exposition d'œuvres d'arts à la bibliothèque et d'adopter une Politique dans le cadre de ce projet
- 15. ASSAINISSEMENT DES EAUX**
 - 15.1 Autorisation pour procéder à l'achat d'une génératrice pour la station de pompage
 - 15.2 Résiliation du contrat de suivi des installations d'eaux usées et de traitement de l'eau potable avec Aquatech
 - 15.3 Signature d'une entente de service avec un technicien spécialisé en traitement des eaux usées et potable
 - 15.4 Autorisation pour octroyer un mandat pour le changement du système d'enregistrement des débordements à la station de pompage
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 17. VARIA**
- 18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

.....

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 19h00, il y a deux (2) personnes dans la salle.

.....

2. MOMENT DE RECEUILLEMENT

Le Président de l'Assemblée invite les personnes présente à un moment de recueillement.

.....

3. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président de l'Assemblée invite les personnes présentes à lire l'ordre du jour.

.....

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19-06-158 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marcel Tremblay, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juin 2019.

.....

5. PERIODE DE QUESTIONS

Aucune question des personnes présentes.

.....

6. CORRESPONDANCE DU MOIS

Le Secrétaire-trésorier dépose la correspondance du mois suivante :

- Au Maire : Ministre responsable des aînés et des proches aidants – Annonce d'une subvention possible pour mettre à jour les politique MADA
- Aux Municipalité : Députée fédérale – Annonce d'un nouveau programme – Horizons pour les aînés
- Au Maire : École Ste-Clotilde – Demande d'autorisation
- Aux Élus : École Pierre-Bédard – Invitation aux élus pour le Gala de l'Excellence
- Aux Élus : Société d'histoire des XI, 10 ans déjà – Invitation aux élus pour un souper-conférence

7. LÉGISLATION

19-06-159 Adoption du procès-verbal de l'Assemblée régulière du 6 mai 2019

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **D'ADOPTER** le procès-verbal de l'Assemblée régulière du 6 mai 2019.

19-06-160 Adoption du contrat d'assurances collectives – achat regroupé solution UMQ – Regroupement Estrie-Montérégie

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les cités / au Code municipal* et à la Solution UMQ, les Municipalités de Lacolle et de Ste-Clotilde et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE Malette Actuaires Inc., s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ – à octroyer est de 0,65% au consultant Malette Actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15% ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Lacolle et de Ste-Clotilde souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Malette Actuaires Inc. ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Sophie Provost **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ;

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité ;

QUE l'adhésion au regroupement – Solution UMQ – sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période 2019-2023 ;

QUE les Municipalités de Lacolle et de Sainte-Clotilde mandatent l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE les Municipalités de Lacolle et de Sainte-Clotilde s'engagent à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15% des primes totales versées par la Municipalité de Lacolle et de Ste-Clotilde durant le contrat et une rémunération de 0,65% des primes totales versées par la Municipalité au consultant Malette Actuaires Inc., dont la Municipalité joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public ;

QUE les municipalités de Lacolle et de Sainte-Clotilde s'engagent à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes, ainsi que les conditions du mandat du consultant ;

ET QUE les municipalités de Lacolle et de Sainte-Clotilde acceptent enfin qu'une municipalité puisse, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu aux présentes ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat à venir, en autant que ladite municipalité s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurances collectives adjugé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant.

19-06-161 Autorisation à mandater des consultants pour représenter la Municipalité dans le dossier de CRC développement afin d'éclaircir le dossier et établir la conformité du dossier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a ratifié un protocole d'entente relativement à la phase 1 du développement domiciliaire dans le boisé des pins ;

CONSIDÉRANT QUE les règlements municipaux et les ententes en vigueur au moment de la réalisation du développement doivent être respectés ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général, l'Inspecteur municipal et Marc-André Desjardins, ingénieur de la firme Axor ont réalisé une présentation de l'état du dossier le 3 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite obtenir l'assurance que la première phase est conforme, avant de ratifier une autre entente avec le promoteur CRC développement ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal mandate l'administration municipale et la firme Axor, afin de débiter une revue des non-conformités potentielles et de procéder légalement, s'il y a lieu, à la régularisation de ces dernières ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller François Barbeau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **DE MANDATER** Marc-André Desjardins, ingénieur chez Axor et l'Administration municipale, pour établir une liste de non-conformités réglementaires ou contractuelles ; **QUE** le dossier et les mises à jour soient présentés au Conseil municipal à chaque étape de réalisation ; **ET QUE** tous les frais relatifs à ce dossier soit pris via le budget de fonctionnement.

19-06-162 Adoption d'une procédure pour le traitement des plaintes dans le cadre des dispositions prévues au Code municipal du Québec (RLRQ, . c. C-27.1)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après: le «CM»), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées ;

CONSIDÉRANT QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Bourdon, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ;

QUE le Conseil municipal de Sainte-Clotilde adopte *la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat* comme suit:

PRÉAMBULE

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

OBJETS

La présente procédure a pour objets :

- **D'ASSURER** un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ;
- **D'ASSURER** un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujéti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ;
- **D'IDENTIFIER** la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

INTERPRÉTATION

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

FONCTIONNAIRE RESPONSABLE

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, la secrétaire trésorière adjointe assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante: municipalite@saint-narcisse.com, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publiques ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

OBLIGATIONS DU FONCTIONNAIRE RESPONSABLE

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt. Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- **RECEVOIR** les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- **VÉRIFIER** leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- **S'ASSURER** que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- **ASSURER** le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- **FORMULER** et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- **INFORMER** le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

MOTIFS AU SOUTIEN D'UNE PLAINTE DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSION PUBLIQUE

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publiques lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui:

- **N'ASSURENT** pas un traitement intègre et équitable des concurrents ;
- **NE PERMETTENT PAS** à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés ;
- **NE SONT PAS** autrement conformes au cadre normatif de la Municipalité.

MOTIF AU SOUTIEN D'UNE MANIFESTATION D'INTENTION DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC UN « FOURNISSEUR UNIQUE »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la Municipalité et aux obligations du contrat énoncé dans l'avis d'intention.

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le Conseil de la Municipalité.

19-06-163 Considérer le retard dans la livraison du message du Maire et l'annonce des contrats

CONSIDÉRANT QUE la direction générale opère actuellement une restructuration majeure et qu'elle est tributaire du passé de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe, en charge de la trésorerie est de retour au travail à temps réduit à raison de 16 heures par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux projets du Conseil municipal sont actuellement en développement ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi ordonne de déposer un rapport financier, une liste de contrats et un rapport financier au mois de mai de chaque année ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller François Barbeau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE CONSIDÉRER** le retard dans la livraison des obligations de la Municipalité en matière de finances et du calendrier des annonces ; **QUE** les obligations soient réalisées le plus rapidement possible ; **ET QUE** les procédures de réforme de la Municipalité se poursuivent.

.....

8. FINANCES ET ADMINISTRATION

19-06-164 Paiement de la liste de comptes fournisseurs du mois

CONSIDÉRANT QUE la direction générale doit préparer une liste des dépenses engagées pour le mois courant ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller François Barbeau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'ACCEPTER** l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois ; **D'APPROUVER** le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 213 939.60 \$; **ET QUE** ce rapport soit classé sous le numéro **2019-06** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

19-06-165 Autorisation pour procéder à la destruction de la liste des documents compilés par l'archiviste de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE l'archiviste mandatée par la Municipalité a déposé la liste numéro 1906165 concernant des documents destinés à la destruction ;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétaire-trésorier et le Conseil municipal ont pris connaissance de la liste déposée ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE MANDATER** une firme spécialisée dans la destruction de documents ; **QUE** les documents destinés à la destruction soient entreposés de manière sécuritaire jusqu'au jour de leur destruction ; **ET QUE** la dépense soit prise au budget de fonctionnement.

.....

9. GESTION DU MATÉRIEL ET DES IMMEUBLES

19-06-166 Octroi de contrats dans le cadre de la poursuite du dossier de rénovation par projets de l'Édifice municipal

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 19-05-142 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration municipale devra procéder à la mise à niveau de son système de sécurité et des éléments de sécurité relatifs à l'édifice municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de la vermiculite par l'entrepreneur général a révélé un état de dégradation plus avancé que prévu du filage de l'édifice ;

CONSIDÉRANT QUE le filage du réseau et ses éléments devront être mis à niveau pour recevoir de nouveaux bureaux ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a déterminé gérer les rénovations de l'Édifice municipal par projet et que tous les travaux précédemment exposés sont des travaux représentant une dépense inférieure à 25 000 \$;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller François Barbeau, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE PROCÉDER** à la poursuite des travaux de rénovation de l'édifice municipal ; **QUE** les soumissions subséquentes soient présentées lors des sessions de travail mensuelles qui précèdent l'octroi des mandats des projets pour discussions et/ou approbation sur signature du Maire ou du Maire suppléant en son absence ou indisponibilité ; **QUE** le plus bas soumissionnaire local soit retenu, à devis égal ou équivalent ; **ET QUE** les dépenses transit via le budget de fonctionnement et au besoin, que la marge de crédit disponible soit utilisée jusqu'au dépôt de la subvention, après la reddition de compte finale préparée par un auditeur indépendant.

19-06-167 Octroi du contrat de la MRC des Jardins-de-Napierville pour le barrage de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde a le barrage numéro X0005838 sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les compétences de la MRC et de la Municipalité sont établies dans la Loi et à travers différents Règlements d'application ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a réalisé un processus d'appel d'offre professionnel dans le cadre d'une procédure visant la conformité avec le *Règlement sur la sécurité des barrages, Chapitre S-3.1.01, r. 1* ;

CONSIDÉRANT QUE le meilleur pointage d'évaluation par critère a été obtenu par la firme CIMA + ;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalité de Sainte-Clotilde se déclare satisfaite du processus et qu'elle appui la résolution numéro 2019-05-81 adoptée par le Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Provost, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Marcel Tremblay **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'APPUYER** l'octroi du contrat pour l'obtention de services professionnels à la firme CIMA+ ; **ET QUE** la présente résolution soit transférée pour considération à la MRC des Jardins-de-Napierville.

19-06-168 Autorisation pour déposer une demande dans le cadre de la participation au regroupement de la MRC concernant le programme de récupération hors-foyer

CONSIDÉRANT QUE le programme de récupération hors foyer est actuellement en vigueur et que la MRC des Jardins-de-Napierville invite les Municipalité à un regroupement pour formuler une demande ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité développe actuellement une vision visant à aménager ses parcs, espaces publics et espaces verts ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est consciente des défis relatifs à la gestion des matières résiduelles et qu'elle souhaite favoriser les sains comportements en phase avec les principes de développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite aménager adéquatement ses espaces publics et est intéressée à se procurer le modèle d'îlot multimatière numéro IMM-EXT-2-80-AIP ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont été approchés pour une quantité de huit (8) item et que la Municipalité a obtenu les deux (2) soumissions suivantes :

- MOBILIER PUBLIC.COM : 6760 \$ plus taxes
- TECHSPORT : 9555,52 \$ plus taxes
- TESSIER : Sans réponse

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est MOBILIERPUBLIC.COM ;

CONSIDÉRANT QUE les délais de livraison à prévoir sont de six (6) à huit (8) semaines ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ** des conseillers présents, le

conseiller Marcel Tremblay **VOTANT CONTRE** la présente mesure ; **DE REMPLIR** la demande de subvention dans le cadre du programme de récupération hors-foyer ; **QUE** la présente demande soit transférée à la MRC des Jardins-de-Napierville ; **ET QUE** la dépense soit prise via le budget de fonctionnement.

19-06-169 Approbation de l'infographie concernant l'enseigne principale de l'Édifice Dinnigan

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet d'enseigne de l'Édifice Dinnigan à la séance de travail du 28 mai 2019, tel qu'il apparaît au document numéro 1906169 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a donné une appréciation positive de l'infographie ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'AUTORISER** l'achat et l'installation de l'enseigne de l'Édifice Dinnigan selon l'infographie présentée ; **ET QUE** la dépense soit prise à même le budget de fonctionnement.

19-06-170 Autorisation pour sécuriser un parc de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE des problématiques de sécurité en matière d'accès et d'éclairage au parc de la Municipalité situé près des boîtes aux lettres collectives ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Bourdon, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'AUTORISER** la sécurisation du parc au moyen de barrières et d'éclairage ; **QUE** le Directeur des travaux publics ait la charge de la régularisation du dossier ; **ET QUE** la dépense soit prise via le budget de fonctionnement.

19-06-171 Autorisation pour le déplacement de la cabane des patineurs à l'Écocentre

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a cédé le terrain où est situé la cabane des patineurs à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS) ;

CONSIDÉRANT QUE l'Écocentre n'a pas de construction et qu'il doit conserver des registres, des procédures et que l'employé en charge devrait avoir un abri ;

CONSIDÉRANT QUE la présente proposition est conforme aux Règlements municipaux en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la construction déménagée pourra aussi accueillir certains organismes lors d'activités diverses, sous l'approbation du Conseil Municipal ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Marcel Tremblay **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'AUTORISER** le déplacement de la cabane au site de l'Écocentre ; **ET QUE** la dépense soit prise via le budget de fonctionnement.

.....

10. GESTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

19-06-172 Autorisation de procéder à l'embauche de trois (3) pompiers pour combler les effectifs manquants à la caserne

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation de respecter le schéma de couverture de risque en vigueur au sein de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du Service de la Sécurité incendie de la Municipalité recommande l'embauche de trois (3) personnes au sein du Service de la Sécurité incendie à la suite d'évaluations de connaissances et à la réalisation de test d'aptitudes sur la condition physique ;

CONSIDÉRANT QUE les candidats retenus sont les personnes suivantes : Valérie Roussy-Audet, Mark Bellini et Marc-André Tétreault ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marcel Tremblay, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'EMBAUCHER** les candidats recommandés par le Directeur du Service de sécurité incendie ; **ET QUE** la période probatoire soit de trois (3) mois.

.....

11. GESTION DU RÉSEAU ROUTIER

19-06-173 Abrogation de la résolution numéro 19-03-083 concernant le rang 1 et mise en avant d'une option de remplacement visant à réaliser des travaux d'asphaltage recyclé

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a analysé la situation du rang 1 par l'entremise de son Directeur des travaux publics et son Directeur général ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts envisagés pour réaliser la résolution numéro 19-03-083 sont élevés et que d'autres besoins d'entretien des voies sont présents ailleurs sur le territoire municipal ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres options sont possibles, notamment au niveau du pavage réalisé en asphalte recyclé ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de correction du rang ont été réalisés plus tôt au moyen de pavage/colmatage mécanisé et que le rang est sécuritaire pour les utilisateurs ;

CONSIDÉRANT QUE pour ces raisons, il y a lieu d'abroger la résolution numéro 19-03-083 et d'étudier d'autres options plus abordables ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller François Barbeau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Geneviève Bourdon **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'ABROGER** la résolution numéro 19-03-083 ; **ET DE PROCÉDER** à l'analyse d'autres options d'entretien pour cette route.

19-06-174 Abolition du poste de journalier-chauffeur et autorisation à reconnaître les acquis de l'employé actuel

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu avec une représentante de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de la Division du Capital humain, afin d'éclaircir la situation du poste de journalier-chauffeur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a une Convention collective en vigueur qui vient à échéance en 2022 et que celle-ci établit des modalités, obligations et engagements ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de journalier-chauffeur n'est pas défini au sein de la Convention collective et que ce dernier peut actuellement être assimilable à un poste de journalier ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Municipalité ont évolué depuis l'entrée en vigueur de la Convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE la nature des travaux en régie assurée par la Municipalité implique des outils et des véhicules, mais qu'en aucun cas ne nécessitent, une classe de permis supérieure à 5 ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 32-0006 a actuellement le titre de journalier-chauffeur et qu'il y a lieu de le nommer à titre de journalier ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision n'affecte pas la rémunération, l'historique, le dossier de l'employé ou ses conditions générales ;

CONSIDÉRANT QUE la représentante de la Division du capital humain de l'UMQ recommande à la Municipalité d'abolir le poste de journalier-chauffeur et que cette abolition n'implique pas de ratification de lettre d'entente ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Provost, **APPUYÉE PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'ABOLIR** poste de journalier-chauffeur ; **ET DE NOMMER** l'employé numéro 32-0006 à titre de journalier, sans perte d'acquis ou d'ancienneté.

19-06-175 Autorisation d'affichage pour l'embauche d'un employé journalier

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 32-0005 a remis sa démission le 1^{er} mai dernier ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 19-06-174 ;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un second employé en période estivale est essentielle au déroulement adéquat de certains travaux assumés en régie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procédera au recrutement au moyen d'affichages, de tests et d'entrevues des candidats ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics sera chargé du processus de recrutement et de la recommandation du candidat ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Provost, **APPUYÉE PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE PROCÉDER** à l'affichage du poste de journalier ; **ET D'AUTORISER** l'administration municipale à mener le processus complet menant à l'embauche du candidat retenu.

19-06-176 Autorisation pour octroyer un contrat en matière de lignage des rues

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au lignage annuel de ses rues ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la soumission de la firme LIGNES RIVE-SUD INC. et que celle-ci a soumissionnée pour un montant de 24 420,69 taxes incluses pour de l'entretien du lignage au sol ;

CONSIDÉRANT QUE les élus sont au fait des nouvelles mesures en matière d'octroi de contrat d'appels d'offre ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Arcoite, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'OCTROYER** le contrat de lignage des rues de la Municipalité à LIGNES RIVE-SUD INC. ; **ET QUE** la dépense soit prise via le budget de fonctionnement.

19-06-177 Autorisation pour octroyer un contrat en matière de fauchage

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au fauchage de ses abords de route ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assure normalement ce service par l'entremise de ses journaliers, mais pour des raisons de manque d'effectifs, celle-ci doit contracter ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les élus sont au fait des nouvelles mesures en matière d'octroi de contrat d'appels d'offre ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Bourdon, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ** des conseillers présents, monsieur le conseiller Marcel Tremblant **VOTANT CONTRE** la présente résolution et souhaitant qu'une étude comparative des coûts d'acquisition ou de réparation d'un nouvel équipement de fauchage soit réalisée ; **D'OCTROYER** le contrat de fauchage des accotements à André Paris pour une (1) seule coupe ; **ET QUE** la dépense soit prise via le budget de fonctionnement.

.....

12. GESTION DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

19-06-178 Adoption d'un projet dans le cadre du Fond de la ruralité de la MRC des Jardins-de-Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité projette aménager son parc au Centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Clotilde peut cumuler trois (3) enveloppes consécutives, avant le 30 septembre de chaque année, en avisant par écrit l'agente de développement de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Clotilde cumule à l'heure actuelle, quatre (4) enveloppes réservées dans le cadre du Fond de développement des territoires (FDT) qui totalisent un montant de 54 262 \$ pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la mise de fond de la Municipalité doit représenter au moins 20 % du coût des enveloppes réservées pour un minimum total de 10 852.40\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit contribuer au projet pour être admissible à l'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut cumuler plus de trois (3) enveloppes réservées et qu'il y a lieu de phaser le projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présente un projet en phase 1 pour les enveloppes réservées des années 2016, 2017 et 2018 pour un montant total de 39 262 \$ (contribution municipale minimum de 7 852.40 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présente un projet en phase 2 pour l'enveloppe réservée de l'année 2019 pour un montant de 15 000 \$ (contribution municipale de 3000 \$) ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Provost, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'AUTORISER** le Directeur général à faire parvenir une demande d'aide financière à la MRC des Jardins-de-Napierville en deux (2) phases dans le cadre du Fond de développement territorial ; **QUE** la contribution municipale des dépenses autorisées pour le projet soit de 136 738 \$ taxes non incluses pour la phase 1 et de 48 000 \$ pour la phase 2 pour la réalisation l'aménagement du parc du Centre communautaire ; **QUE** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement ; **ET QUE** la marge de crédit soit utilisée au besoin dans l'attente du remboursement de la subvention.

19-06-179 Autorisation pour la tenue de deux (2) activités extérieures pour la période estivale 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité planifie à chaque année deux (2) activités sportives extérieures qui se déroulent en alternance durant la saison estivale

CONSIDÉRANT QUE les activités retenues sont le zumba et le Cardio-musculation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assume entièrement le coût de six-soixante-quinze dollars (675 \$) en lien avec ces neuf (9) activités qui seront offertes gratuitement à tous les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE les activités se dérouleront les lundis, du 1^{er} juillet au 26 août 2019 ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Bourdon, **APPUYÉE PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE PERMETTRE** la tenue des activités de zumba et de cardio-musculation ; **ET QUE** la dépense soit prise via le budget de fonctionnement.

19-06-180 Demande d'autorisation concernant le dépôt de la programmation régionales des Loisirs pour l'automne 2019

CONSIDÉRANT QUE la Coordinatrice en loisirs a préparé le rapport numéro 1906180 ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance du rapport de suggestion des activités et qu'ils valident les propositions ;

CONSIDÉRANT QUE la Coordinatrice en loisirs préparera un sondage sur la page Facebook des Loisirs de la Municipalité, afin de clarifier et d'établir les attentes de la population pour le choix des activités ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Provost, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE PERMETTRE** le dépôt des activités dans le cadre de la programmation régionale ; **CONDITIONNELLEMENT** à la mise en ligne d'un sondage sur la page Facebook ; **ET QUE** les dépenses liées soient prises via le budget de fonctionnement.

19-06-181 Autorisation pour la présentation d'une demande dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde a pris connaissance des conditions relatives au dépôt d'une demande dans le cadre du programme PNHA ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité développe actuellement une vision visant à considérer les besoins et les demandes de sa population aînée sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'une demande implique l'appui des organismes impliquées de la communauté ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Bourdon, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE DÉPOSER une demande dans le cadre du PNHA ; ET QUE** le consultant Paul Sarrazin de la firme ContactCité soit la personne mandatée pour remplir, déposer et suivre la présente demande.

19-06-182 Autorisation pour composer un Comité d'analyse dans le cadre de l'étude des locaux du Centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient un camp de jour durant la saison estivale 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS) prévoit rénover l'école primaire durant la période estivale 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le Camp de jour de la Municipalité se tiendra sur le site du Centre communautaire et que tous les locaux sont occupés par différents organismes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit prévoir des locaux adaptés pour la clientèle du Camp de jour et qu'il y a lieu d'ouvrir des discussions avec les organismes présents en ces locaux ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sera composé des conseillers des districts numéros 2, 3 et 6 ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Provost, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Marcel Tremblay **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE PERMETTRE** la composition du Comité de négociation ; **ET QUE** le Comité soit autorisé à conclure une entente pour et au nom de la Municipalité.

19-06-183 Autorisation pour procéder à l'achat de matériel et à fournir un financement pour les activités du camp de jour

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilisait l'an passé le matériel offert par l'École primaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'École primaire de la Municipalité est en rénovation pour la période estivale 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE du matériel non prévu au budget est nécessaire pour la tenue des activités du Camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est évaluée par la Coordinatrice en loisirs entre 500 \$ et 2 000 \$;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marcel Tremblay, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE**

PERMETTRE un financement supplémentaire pour offrir du matériel et activités supplémentaires au Camp de jour ; **ET QUE** la dépense soit prise au budget de fonctionnement.

.....

12. GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

19-06-184 Adoption d'une Politique pour la gestion de l'Écocentre

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de la Politique numéro 1906184 et qu'ils déclarent celle-ci satisfaisante ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Bourdon, **APPUYÉE PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'ADOPTER** la Politique de gestion de l'Écocentre tel quel ; **QUE** celle-ci soit modifiée au besoin, notamment lors de nouvelles directives du Ministère de l'environnement ou de l'Administration municipale ; **ET QUE** les frais liés soit pris via le budget de fonctionnement.

.....

13. GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE

19-06-185 Autorisation pour démarrer un projet d'exposition d'œuvres d'art à la bibliothèque et d'adopter une Politique dans le cadre de ce projet

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance projet numéro 1906185 soumis par la Directrice de la bibliothèque et des communications et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

CONSIDÉRANT QU'une Politique encadrant cette activité est en préparation et que les grandes lignes ont été exposées aux élus ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Bourdon, **APPUYÉE PAR** madame la conseillère Sophie Provost **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE PERMETTRE** l'exposition d'œuvres d'arts à la bibliothèque ; **D'AUTORISER** la Politique de gestion à venir en lien avec ce projet ; **ET QUE** les frais liés soit pris via le budget de fonctionnement.

.....

15. ASSAINISSEMENT DES EAUX

19-06-186 Autorisation pour procéder à l'achat d'une génératrice pour la station de pompage

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de la soumission fournie par la compagnie ÉQUILUBE ;

CONSIDÉRANT QUE la station de pompage n'est pas équipée d'une génératrice et que des risques de refoulement d'égout sont augmentés en cas de panne d'électricité ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'environnement a établi un certain nombre d'exigences verbalement et par écrit ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas budgété cette somme de (15 570 \$ plus taxes) à son budget de fonctionnement et qu'il y a lieu de choisir l'option crédit-bail pour une période de soixante (60) mois ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie ÉQUILUBE reprendra une ancienne génératrice moyennant un crédit de 4 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE les élus sont au fait des nouvelles mesures en matière d'octroi de contrat d'appels d'offre ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller François Barbeau, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE PERMETTRE** l'achat de la génératrice sous l'option crédit-bail ; **D'AUTORISER** le Directeur général à signer tous les documents contractuels ; **ET QUE** les frais liés soit pris via le budget de fonctionnement.

19-06-187 Résiliation du contrat de suivi des installations d'eaux usées et de traitement de l'eau potable avec Aquatech

CONSIDÉRANT QUE le contrat en vigueur avec la compagnie Aquatech n'a jamais fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres de fourniture de services professionnels ;

CONSIDÉRANT QUE les élus sont au fait des nouvelles mesures en matière d'octroi de contrat d'appels d'offre ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts annuels sont de 64 650 \$, taxes incluses ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller François Barbeau, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Robert Arcoite **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE RÉSILIER** le contrat concernant le traitement de l'eau usée et de l'eau potable avec la firme Aquatech ; **ET D'AUTORISER** le Directeur général ou le Directeur des travaux publics à procéder à la résiliation.

19-06-188 Signature d'une entente de service avec un technicien spécialisé en traitement des eaux usées et potable

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l'offre de service numéro 1906188 et que élus s'en déclarent satisfaits ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adoptera la présente offre de service, conditionnellement à la mise en branle de la résolution numéro 19-06-187 ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Provost, **APPUYÉE PAR** madame la conseillère Véronique Thibault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'OCTROYER** le contrat concernant le traitement de l'eau usée et de l'eau potable à madame Josée Bourdon ; **ET D'AUTORISER** le Directeur général ou le Directeur des travaux publics à procéder aux signatures requises.

19-06-189 Autorisation pour octroyer un mandat pour le changement du système d'enregistrement des débordements à la station de pompage

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu l'offre de service numéro 1906189 et que élus s'en déclarent satisfaits ;

CONSIDÉRANT QUE le système actuel est défectueux et déclaré non réparable à faible coût par nos sous-traitants ;

CONSIDÉRANT QUE ce système est essentiel, afin de suivre les activités de la station de pompage et assurer une gestion adéquate des installations, tel que demandé par le Ministère de l'environnement ;

CONSÉQUEMMENT,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller François Barbeau, **APPUYÉ** monsieur le conseiller Marcel Tremblay **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **D'OCTROYER** le mandat d'installation du système d'enregistrement des débordements à station de pompage à la firme Vibriss Instrumentation et contrôle ; **ET QUE** les dépenses pour le diagnostic de l'équipement actuel (273.64 \$, taxes incluses) et l'achat du nouvel équipement de remplacement (3 669.58 \$, taxes incluses) soient prises via le budget de fonctionnement.

.....
14. PÉRIODE DE QUESTION

.....
15. VARIA

.....

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

19-06-190 Levée de séance

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marcel Tremblay, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller François Barbeau **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents ; **DE LEVER** la présente séance à dix-neuf heures vingt minutes (19h20).

André Chenail,
Maire

Carl Simard, B.Sc.Urb., OMA
Directeur général et secrétaire-trésorier